ALAIN DE LILLE THÉOLOGIEN DE LA PÉNITENCE

Alain de Lille a parlé de la pénitence dans les traités doctrinaux qu'ils soient de caractère théologique (*Regulae*), scripturaire (*Distinctiones dictionum theologicarum*) ou apologétique (*De fide catholica*) et dans les œuvres de finalité pastorale et pratique (*Liber poenitentialis*, *Ars praedicandi et sermons*)*.

TRAITÉS DOCTRINAUX.

1. Il est peu question de la pénitence dans les *Regulae* écrites vers 1180. La *Regula* 85 opère une distinction entre la contrition et l'attrition : cette dernière s'oppose au péché, mais elle est cependant insuffisante à sa pleine rémission [1]. La *Regula* 112 envisage le sacrement ; Alain y reprend le thème hiéronymien de la pénitence, nouvelle planche de salut après celle du baptême [2].

2. Deux termes des *Distinctiones* (dédiées à Ermengaud, abbé de Saint-Gilles de 1179 à 1195) relèvent du sujet abordé ici : *Confiteri* signifie reconnaître, confesser ses péchés, louer Dieu [3]. *Poenitentia* peut vouloir dire satisfaction, contrition, remords, changement, baptême, ou désigner la forme solennelle et non réitérable du sacrement [4].

3. Dans le *De fide catholica contra haereticos* (entre 1185 et 1195) [5], Alain s'intéresse en deux reprises à la pénitence qui occupe dix chapitres (47 à 56) sur les soixante-seize du livre I, contre les Cathares, et six (6 à 11) des vingt-cinq chapitres du livre II, contre les Vaudois. Aucun des autres sacrements n'est aussi longuement étudié [6].

Alain répond aux nombreuses objections formulées par les hérétiques. La première porte sur l'impossibilité d'une nouvelle rémission des péchés, après celle accordée par le baptême dans l'Esprit. Alain distingue les objets et les effets des deux sacrements, l'un valant contre le naufrage du péché originel, l'autre contre celui du péché actuel (I, 47, 48) dont on peut être relevé plusieurs fois, comme le montrent de nombreux exemples bibliques : David, s. Pierre, les apôtres (I, 49). Seule la forme solennelle de la pénitence n'est pas réitérable (I, 48).

L'aveu direct à Dieu n'est pas suffisant (I, 52), ce qu'Alain s'efforce de démontrer par divers arguments : si l'Écriture ne parle pas de la confession faite par Pierre après sa faute, c'est qu'elle ne dit pas tout ou que l'obligation n'existait pas encore. D'ailleurs saint Jacques, saint Paul en soulignent la nécessité, le Christ envoie le lépreux guéri se montrer au prêtre ; l'aveu engendre une honte salutaire, il permet l'imposition d'une pénitence appropriée ; celle-ci doit être publique, quand la faute l'a été (I, 53, 56). L'importance de la contrition est, elle aussi, affirmée par les appels bibliques au repentir et l'exemple de Pierre (I, 55). Il est fait une brève mention de la satisfaction, comme troisième élément du sacrement (I, 54).

Contre les Vaudois, Alain refuse de lier strictement le pouvoir des clefs à la sainteté et aux mérites : tous les prêtres peuvent l'exercer, mais seuls lient et délient dignement ceux qui sont fidèles à l'exemple et à l'enseignement des apôtres (II, 6-8). La confession ne peut se faire à un laïque qu'en cas d'absence du prêtre (II, 9) ; l'intervention de ce dernier est nécessaire pour imposer ou remettre la peine consécutive au péché (II, 10).

Pour défendre les indulgences accordées par les évêques, Alain s'appuie sur la nécessité de la charité : indispensable à une fructueuse réception, elle stimule le pécheur à subir ici-bas la pénitence encourue ; si celui-ci meurt avant d'avoir achevé la satisfaction, l'indulgence produit son effet dans l'au-delà. Alain de Lille soutient la même position dans la version longue du *Liber poenitentialis*, argument de poids en faveur de l'authenticité de cette œuvre [7]. On a longtemps cru qu'Alain dépendait de la fameuse Somme inédite d'inspiration porrétaine, Bamberg, Cod. Pat. 136, *Breues dies hominis* [8]. Avec L. Hödl, on doit plutôt penser l'inverse : la position d'Alain de Lille est la source et non la conséquence de celle illustrée par *Breues dies hominis* [9].

*

Dans l'exposé et la réfutation des thèses cathares, Alain de Lille dépend étroitement du 4ème livre des *Sentences* de Pierre Lombard, y compris dans les citations scripturaires et patristiques : c'est particulièrement vrai des chapitres 47, 48, 49 (2ème partie), 52, 53 (tous deux presque entièrement copiés). Sauf erreur, les

chapitres 50 et 51 sont les plus personnels ; ils envisagent le rapport entre la grâce et le mérite de l'homme dans la pénitence. Il y a des liens étroits entre les chapitres 55 et 56 du livre I et le *Liber poenitentialis* d'Alain (IV, 5, 11).

L'influence de Pierre Lombard est également manifeste au livre II, chapitres 6 à 8 sur le pouvoir des clefs, ch. 9 sur la nécessité de la confession au prêtre. C'est le traité pseudo-augustinien *De uera et falsa poenitentia*, cité à travers Pierre Lombard, qui justifie l'aveu à un laïque en cas de besoin (ch. 10). On a déjà dit que l'exposé sur les indulgences était identique dans le *De fide* et le *Liber poenitentialis*.

TRAITÉS PASTORAUX.

1. Le *Liber poenitentialis* dont il vient d'être plusieurs fois question a été transmis en trois versions principales : longue (TL), moyenne (TM) et brève (TB) [10].

La tradition moyenne, première en date, ignore la *Compilatio prima* et pourrait être antérieure à 1191. Elle est attestée par cinq manuscrits : Paris, Arsenal 400 ; Reims, BM 510 ; Toulouse BM 195 ; Troyes, BM 1339 ; Trèves, Stadtbibliothek 540. La partie proprement pénitentielle se limite à une source : le *Corrector et medicus* de Burchard de Worms qu'Alain recopie fidèlement, sans le dire.

La tradition longue semble avoir été écrite par Alain dans les dernières années de sa vie (+ 1203) ; on la lit dans une quinzaine de manuscrits surtout allemands. La tradition courte, réalisée d'après la moyenne, pourrait ne pas être authentique. Elle est la plus répandue : plus de vingt manuscrits dispersés en plusieurs pays d'Europe.

Des quatre livres du *Liber poenitentialis* distingués comme tels par la seule tradition longue, le premier est celui qui présente le moins de divergences, d'une version à l'autre. Après une longue exhortation sur le thème *A, a, a, Domine Deus, ecce nescio loqui* (Jér. 1, 6), qui déplore l'absence et la nécessité de la science et de la sainteté chez les prêtres, le livre I (37 ch. en TL ; 36 en TM et TB) est consacré à l'accueil et à l'interrogatoire du pénitent. Le prêtre est comparé au médecin spirituel dont la première tâche est de gagner la confiance du pénitent. L'interrogatoire porte sur trois séries de questions longuement développées : qui est le pénitent, âge, sexe, tempérament, responsabilités familiales

ou sociales, appartenance ou non au monde clérical ? Qu'a-t-il fait : péché corporel (luxure), spirituel (orgueil), péché mortel, péché véniel ? A l'égard de qui l'a-t-il commis ? En fait, Alain parle surtout de la fornication : quelles sont les qualités et quel est le statut de la femme avec qui le pénitent a péché ?

Ce premier livre est le plus personnel de l'œuvre. Le thème du prêtre-médecin est approfondi (ch. 1-4) ; plusieurs chapitres commentent le fameux vers mnémotechnique : *Quis*, *quid*, *ubi*, *quibus auxiliis*, *cur*, *quomodo*, *quando*, énoncé par Alain dans le prologue (ch. 1) [11].

Le livre II (152 chapitres dans la tradition longue) contient la série des canons pénitentiels, riche de 139 chapitres dans TL, de 48 en TM, de 2 seulement en TB. Cette série, où les divergences sont grandes selon les trois versions, est précédée d'une partie plus théologique : assez semblable d'une tradition à l'autre, elle étudie la contrition et la satisfaction.

Le pénitentiel, au sens strict, s'articule autour de six groupes de fautes : *de homicidio*, *de periurio*, *de furto*, *de fornicatione*, *de sortilegiis*, *de negligentia corporis et sanguinis Domini*. Il n'est en rien original. La tradition longue indique au début des divers chapitres le concile ou la collection canonique qui les ont inspirés : ces attributions parfois approximatives ou inexactes proviennent, en général, du *Decretum* de Burchard de Worms. En effet, quatre-vingts canons de TL ont dû être empruntés directement à Burchard, auxquels on peut ajouter les chapitres de Burchard repris par Gratien et référés à ce dernier par Alain, et les textes communs aux deux auteurs sans qu'on puisse dire avec certitude lequel a été ici utilisé : ainsi le chapitre 66.

Le pénitentiel de Robert de Flamborough, légèrement postérieur à celui d'Alain, suit un plan très voisin, la seule différence étant l'inversion des sections consacrées à la fornication et au parjure. Beaucoup de canons antérieurs se retrouvent dans les deux ouvrages [12].

Le livre III compte 51 chapitres dans la tradition longue, 30 dans la moyenne, 20 dans la brève. Il y est question de la pénitence, dont Alain de Lille distingue les divers sens : elle peut être intérieure, extérieure ; privée, solennelle ; civile, ecclésiastique. Il justifie l'injonction de peines publiques par la nécessité de réparer le scandale (ch. 1-10).

Suivent des prescriptions relatives aux moribonds et aux défunts ; nombreuses en TL (ch. 11-37), elles sont peu développées

par TM et TB. Au chapitre 38, Alain explique les raisons traditionnelles et symboliques des *poenitentiae septennes.* Un exposé sur le pouvoir des clefs, la juridiction, la science et le zèle des prêtres termine ce livre III.

Celui-ci apparaît plus inséré dans le contexte doctrinal et pastoral que le précédent : le canon *Mensuram temporis* (III, 2) [13] peut tempérer les exigences des séries pénitentielles dont les tarifs prêtaient alors à quelques discussions. Comme Pierre Lombard, Alain semble prôner la valeur simplement déclarative de l'absolution. La distinction entre les trois formes de pénitence (solennelle, publique, privée) est reprise de Pierre le Mangeur [14]. Burchard de Worms a disparu comme source directe, il demeure par l'intermédiaire de Pierre Lombard (6 ch.) et de Gratien (12 ch.). Par la *Compilatio prima*, largement utilisée, passe l'enseignement de Latran III sur l'usure, les restitutions d'églises, les hérétiques.

Le livre III s'adressait d'abord au confesseur. Le livre IV concerne surtout le pénitent ; comme les deux précédents, il est de longueur différente selon les traditions (48 chapitres en TL, 35 en TM, 23 en TB). Dans les dix-sept premiers chapitres il est question de la confession, de la contrition et de la satisfaction. Alain aborde ensuite les problèmes soulevés par les remises de peines et les absolutions générales (19 à 23). Il précise quelques points sur la confession au prêtre ou au prochain, les qualités de la contrition, le discernement sacerdotal (24-39). L'ouvrage se termine par un exposé des devoirs du prélat (40-48).

Sur les seize chapitres inspirés de Gratien ou de Pierre Lombard, douze sont communs aux deux auteurs, mais les titres des subdivisions renvoient toujours au *Decretum.* Ce quatrième livre est celui qui permet le plus grand nombre de comparaisons avec d'autres œuvres d'Alain : le *De fide catholica*, on l'a dit, à propos des indulgences ou de la confession ; les sermons, comme on va le voir.

2. *Ars praedicandi.*

Dans le *Liber poenitentialis*, Alain de Lille dénonce vigoureusement la négligence des prélats et l'ignorance des prêtres. L'*Ars praedicandi* répond à son désir de voir les pasteurs du troupeau s'adonner davantage à leur tâche d'enseignement spirituel et moral [15]. Sur les quarante-sept chapitres de l'ouvrage, trois disent comment exhorter à la componction ou contrition, à la

confession et à la satisfaction (ch. 30-32). Plusieurs manuscrits font suivre le *De inuitatione ad compunctionem et contritionem* d'une *Inuitatio ad poenitentiam* qui a pu être ajoutée postérieurement [16].

Chaque chapitre de l'*Ars* [17] commence par une série de citations scripturaires et patristiques, suivie de définitions avec parfois de nouveaux emprunts aux autorités. Il ne faut pas y chercher un ordre rigoureux ou une progression logique du raisonnement, mais plutôt un ensemble de sentences et de distinctions susceptibles d'inspirer le prédicateur. L'*Inuitatio ad contritionem* (ch. XXX) et l'*Inuitatio ad poenitentiam* paraissent très dépendantes du *Scintillarum liber* de Defensor de Ligugé (vers 700). Certes, l'emprunt n'est pas reconnu comme tel, mais les sentences communes sont trop nombreuses et leur enchaînement trop voisin pour qu'il s'agisse d'une simple coïncidence. Les citations d'Augustin, d'Isidore de Séville, de Grégoire le Grand sont indirectes [18]. Les *Sentences* de Pierre Lombard constituent, semble-t-il, la source immédiate de la fin du chapitre 30, où sont rassemblés des extraits de l'Écriture et des Pères [19].

Les chapitres 31 et 32 présentent plusieurs développements apparentés, voire identiques à ceux du *Liber poenitentialis* : à propos par exemple des qualités de la confession (IV, 7, 8) ou des modes de satisfaction (II, 7 ; IV, 3), ce qui invite à situer la rédaction de l'*Ars* après 1190. La courte affirmation d'Isidore de Séville (*Irrisor et non penitens qui agit quod poenitet*), se rencontre souvent et, à un moindre degré, celle adaptée des *Enarrationes* de Saint-Augustin (*Poena purgatorii gravior est qualibet temporali*) [20].

Le contenu doctrinal de cette anthologie pénitentielle ne peut être très original. La définition de la componction est reprise d'Isidore à travers Defensor de Ligugé : «La componction du cœur, c'est l'humilité de l'âme accompagnée de larmes, au souvenir des péchés, de l'amour du juge et de la crainte du jugement» (ch. 30).

Elle tend à rejeter le passé peccamineux, mais aussi à fixer l'attention sur Dieu à contempler et le ciel à espérer. Elle est mise en relation avec le baptême par l'image classique de la deuxième planche de salut. Alain appuie la nécessité de la confession sur le conseil de Jacques (5, 16) et l'exemple du lépreux guéri, ici référé à l'Ancien Testament (Lév. 14, 2). Il précise aussi la distinction esquissée dans le *Liber poenitentialis* (IV, 1) entre la

confession générale ou spéciale : la première est l'accusation liturgique de Primes et de Complies ; la seconde, réservée, semble-t-il, aux péchés graves et manifestes est prescrite chaque samedi pour les clercs, et à Noël, Pâques, Pentecôte pour les laïques ; règle dont Alain déplore l'inobservation : «aujourd'hui la coutume a prévalu pour le laïque et même le clerc de ne se confesser qu'une fois par an» [21].

3. L'année liturgique est inégalement traitée par le *Liber sermonum* et les *Sermones uarii* ; il y a peu de sermons pour le Carême, ce qui explique peut-être la place restreinte qu'occupe ici la prédication de la pénitence.

Alain en parle tout d'abord quand il classe et compare les divers sacrements, qu'il envisage l'ensemble du septénaire [22] ou seulement le baptême, la pénitence, la confirmation et l'eucharistie remplaçant tous quatre, comme entrées spacieuses de l'Église, la porte étroite qu'était la circoncision [23]. Trois trilogies, où entre chaque fois un élément autre que sacramentaire, permettent de comparer la pénitence, soit avec le baptême et le martyre, soit avec le même sacrement et la vertu, soit avec l'eucharistie et l'étude de la Bible [24].

Comme les œuvres précédemment analysées, les «sermons divers» utilisent la division tripartite de la pénitence dont Alain compare les éléments à la Trinité [25], à la croix du Christ [26], à une triple porte [27], ou bien à une forme précise de lutte contre les péchés de pensée, de parole et d'acte [28].

Alain profite de l'entrée en Carême pour inviter à se purifier du septénaire des péchés par celui de l'abstinence [29] et des jeûnes, à combattre les vices par les vertus opposées [30].

Il présente Marie-Madeleine «modèle de pénitence pour les pécheurs, signe de contrition pour les égarés, exemple pour les pénitents, port pour ceux qui reviennent» [31]. A propos de saint Pierre, autre figure néo-testamentaire, Alain parle du double pouvoir des clefs : lier ou délier, discerner entre faute et faute. Même jeu de mots que dans le *Liber poenitentialis* (IV, 46) : l'absence de *discretio* transforme les prêtres de porte-clés (*claues*) en porte-massues (*clauae*) [32].

CONCLUSION.

Les différents traités où il est question de la pénitence ne lui donnent pas, certes, la même place. Le *Liber poenitentialis* lui est

entièrement consacré ; le *De fide catholica* lui accorde seize chapitres sur cent trente-six, plus qu'à n'importe quel autre sacrement ; l'*Ars praedicandi* a trois chapitres sur quarante-sept, où sont respectivement analysées la contrition, la confession et la satisfaction. *Liber sermonum* et *Sermones uarii* en parlent à l'occasion des temps liturgiques privilégiés comme l'Avent ou le Carême, ou des fêtes du sanctoral. Avec les *Distinctiones* et les *Regulae* la part attribuée à la pénitence est très faible : deux *Distinctiones* explicites sur douze cents, un peu plus d'une *Regula* sur cent trente-cinq.

Au plan du contenu il n'y a jamais opposition, mais très souvent, comme on a tenté de le montrer, reprise des mêmes thèmes, voire des mêmes formules. On a là une indication sur la méthode de travail d'Alain et, en même temps, les axes principaux de sa pastorale pénitentielle : le lien entre le baptême et la pénitence, les trois éléments de ce dernier sacrement, l'attention accordée à la personne et aux dispositions du pécheur, l'insistance sur les devoirs du confesseur. Pasteur, Alain de Lille continue à s'intéresser aux problèmes plus doctrinaux, comme le pouvoir des clefs, la valeur de l'absolution ou celle des indulgences, la reviviscence des péchés pardonnés en cas de rechute (*Liber poenitentialis* II, 8 ; IV, 31).

Au XIIème siècle, Alain de Lille n'est pas le seul à avoir beaucoup écrit sur la pénitence, il s'en faut. Mais il semble que le maître parisien ait été amené à s'y intéresser par le biais de son séjour pastoral dans le Midi et de la controverse avec les hérétiques. Les problèmes découverts, Alain déjà âgé s'efforce d'y répondre au triple plan théologique, spirituel et canonique ce qui prouve, s'il en était besoin, la diversité de ses dons, son ouverture d'esprit et sa capacité de travail.

Jean Longère
C.N.R.S., Paris

NOTES

* On trouvera une analyse plus approfondie de la pensée d'Alain de Lille, avec édition et identification des sources de plusieurs chapitres du *De fide catholica contra haereticos* et de l'*Ars praedicandi*, dans notre étude «Théologie et pastorale de la pénitence chez Alain de Lille», *Cîteaux*, XXX, 1979.

1 PL 210, 665 C.

2 *Ibid.*, 680 B ; S. Jérôme, *Épist* CXXX, 9, PL 22, 1115.

3 PL 210, 749 C.

4 *Ibid.*, 905 C.

5 Voir la liste des manuscrits du *De fide catholica* dressée par N. M. HARING, «Alan of Lille's *De fide catholica* or *Contra haereticos*, *Analecta cisterciensia*, XXXII, 1976, p. 216-237. Sur le *De fide catholica*, cf. P. ANCIAUX, *La théologie du sacrement de pénitence au XIIème siècle*, Louvain – Gembloux, 1949, p. 119, 450-452 ; Ch. THOUZELLIER, *Catharisme et Valdéisme en Languedoc à la fin du XIIème et au début du XIIIème siècle*, Paris, 1966, p. 87-89, 94-98 ; J. GONNET, A. MOLNAR, *Les Vaudois au Moyen-Age*, Turin, 1974, p. 196.

6 *De fide* I, 47-56 : dans PL 210, 352-359 ; II, 6-11, *ibid.*, 383-388.

7 Voir ALAIN de LILLE, *Liber poenitentialis*. Tome I. Introduction doctrinale et littéraire par J. LONGERE, Louvain – Lille, 1965, p. 138-141.

8 A. LANDGRAF, «Cod. Bamberg Patr. 136, Cod. Paris Nat. lat. 3237 und der Magister Alanus», *Philosophisches Jahrbuch*, LIV, 1941, p. 476-496.

9 L. HODL, *Die Geschichte der scholastischen Literatur und der Theologie der Schlüsselgewalt.* I. Teil ..... BGPTM, XXXVIII, 4, Münster, 1960, p. 235-236.

10 ALAIN de LILLE, *Liber poenitentialis*... Tome II. La tradition longue. Texte inédit publié et annoté par J. LONGERE, Louvain – Lille, 1965 ; ID., «ALAIN de LILLE, *Liber poenitentialis.* Les traditions moyenne et courte», *AHDLMA*, année 1965, XXXII, 1966, p. 169-242.

11 Sur l'usage de ce vers en théologie morale, voir dans THOMAS de CHOBHAM, *Summa confessorum* edited by F. BROOMFIELD, Louvain – Paris, 1968, p. 48, n. 1.

12 ROBERT of FLAMBOROUGH, *Liber poenitentialis.* A Critical Edition with Introduction and Notes edited by J.J.F. FIRTH, Toronto, 1971. Pour une comparaison entre les pénitentiels ou manuels de confesseur de Barthelemy d'Exeter, Alain de Lille, Robert de Flamborough, Thomas de Chobham, Pierre de Poitiers victorin, voir J. LONGERE, «Quelques *Summae de poenitentia* à la fin du XIIème et au début du XIIIème siècle», dans *Actes du 99ème congrès national des Sociétés savantes*, Besançon, 1974, Tome I, Paris, 1977, p. 45-58.

13 Ps. ALCUIN, *De diuinis officiis*, c. 13, PL 101, 1199. Canon repris par BURCHARD de WORMS, *Decretum* XIX, 31 (PL 140, 985) ; GRATIEN, *Decretum*, c. 86, D.I. *de poen.* (FRIEDBERG, I, 1183) ; Pierre LOMBARD, *Libri quatuor sententiarum*, IV, 20, 3 (Quaracchi II, 877).

14 Sur les formes de la pénitence (solennelle, publique ou privée), voir PIERRE le MANGEUR, *Sententiae de sacramentis* 24, 25, éd. R.M. MARTIN, appendice, dans H. WEISWEILER, *Maître Simon et son groupe De sacramentis*, Louvain, 1937, p. 73.

15 Sur les trois ensembles de la prédication alanienne, voir M. T. d'ALVERNY, *Alain de Lille. Textes inédits, avec une introduction sur sa vie et ses œuvres*, Paris, 1965, p. 109-148. Voir aussi P. GLORIEUX, «Le prétendu Liber Sententiarum d'Alain de Lille», *RTAM*, XX, 1953, p. 312-315 ; «Plaidoyer pour une édition d'Alain de Lille», dans *Universitas. Philosophie ... questions d'aujourd'hui, Mélanges de science religieuse.* Numéro spécial pour le centenaire des Facultés catholiques de Lille, XXXIV, 1977, p. 105-107.

16 B. HAURÉAU, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale*, III, 1891, p. 274-275 ; M. T. d'ALVERNY, *op. cit.*, p. 110.

17 Cf. PL 210, 169-175.

18 DEFENSOR, *Scintillarum Liber*, VI, 1, IX, éd. H. ROCHAIS, CCL 117, Turnhout, 1957, p. 25, p. 39-45 ; cf. PL 88, 612 B, 620-632.

19 Pierre LOMBARD, *Libri quatuor sententiarum*, IV, 14, 1-2 (Quaracchi II, 820-822).

20 ISIDORE, *Sententiae* II, 16, 1-2, PL 83, 619 B ; SAINT AUGUSTIN, *Enarrationes*, in ps. 37, 3, éd. E. DEKKERS – J. FRAIPONT, CCL 38, Turnhout, 1956, p. 383 ; cf. PL 36, 397.

21 PL 210, 173 A. Sur l'obligation de «faire pénitence» et de communier aux trois fêtes liturgiques mentionnées par Alain, cf. synode de Strigonie (1114), c. 14, dans MANSI, XXI, 100. A ce sujet, voir L. BRAECKMANS, *Confession et communion au Moyen-Age et au*

concile de Trente, Gembloux, 1971, p. 9-12, 21-28 ; J. LONGERE, *Oeuvres oratoires de maîtres parisiens au XIIème siècle.* Étude historique et doctrinale, Paris, 1975, t. I, p. 262, t. II, p. 206, n. 80.

22 ALAIN de LILLE, Sermon *Postquam consummati dies octo*, Paris, BN lat. 3818, f° 18v : «Quid penitentia, nisi circumcisio a peccatis».

23 Sermon *O clauis Dauid*, Paris, BN lat. 3818, f° 8r : «...quatuor portas latas et amplas in medio Ecclesie locauit, silicet diversa sacramentorum genera, ut baptismum, penitentiam, confirmationem, eucharistiam».

24 Sermon *Erat Iohannes in deserto*, Toulouse, BM 195, f° 119v : «Est autem triplex baptismus... sanguinis... flaminis... fluminis». *O clauis Dauid*, Paris, BN lat. 3818, f° 8r : «Prima ‹domus› eterne beatitudinis... In prima sunt tres porte clause : baptismus, penitentia et uirtus». *Militia est uita hominis*, *ibid.*, f° 61 va : «Sumamus triplicem uiaticum in uia : primum penitendo, secundum Scripturas scrutando, tertium eucharistiam digne sumendo».

25 *Cum natus esset Ihesus*, *ibid.*, f° 21r : «In penitentia enim contritio est quasi Pater ; confessio, quasi Filius... satisfactio, quasi Spiritus sanctus».

26 *Absit mihi gloriari*, éd. M. T. d'ALVERNY, *Alain de Lille. Textes inédits...*, p. 281.

27 *O clauis Dauid*, Paris, BN lat. 3818, f° 9v : «Pulsanti ergo Christo aperi triplicem portam. Portam contritionis... Aperi portam confessionis... Aperi portam satisfactionis».

28 *Memorare nouissima tua*, éd. M. T. d'ALVERNY, *op. cit.*, p. 273. Cf. *Ars praedicandi*, c. 14, PL 210, 139 D.

29 *Circumdederunt me gemitus mortis* (*Liber sermonum*, s. 11), Paris, BN N.a.l. 335, f° 96v : «... ut sic per septenarium penitentie deploret septenarium pene».

30 *Venite et ascendamus*, Paris, BN lat. 14859, f° 234 ra.

31 *Cum esset rex in accubitu suo*, Paris, BN lat. 3818, f° 37r : «Hec est Maria Magdalene que est exemplar penitendi peccantibus, sigillum conterendi errantibus, forma penitentibus, portus redeuntibus».

32 *Beatus es Simon Bar Iona*, Toulouse BM 195, f° 121r : «... sacerdotes nostri temporis non utuntur clauibus, sed clauis, ut clauigeri dici possunt potius a claua quam a claue».